Arrondissement de GAP Canton de SERRES

COMPTE RENDU du Conseil Municipal et délibérations Séance du 27 mars 2017

<u>Date de convocation</u>: 21/03/2017 <u>Date d'affichage</u>:

21/03/2017

Nombre de conseillers en exercice: 29

Présents: 24 Votants: 29 Absent: 0 Excusés: 5

Le *vingt-sept mars deux mille dix-sept* à vingt heures trente minutes, se sont réunis, en séance ordinaire, à GARDE-COLOMBE, salle « Vital GILLIO » d'EYGUIANS, les membres du Conseil Municipal de GARDE-COLOMBE, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Etaient présents: Mesdames AUDIBERT Huguette, CLARES Graziella, DUFOUR Edith, ESPI Régine, GIRARD Danièle, VACKIER Marianne, WURMSER Brigitte et Messieurs BARNIAUDY Luc, BERTHAUD Jacques, BOREL Jean-Pierre, BOULANGER Luc, DALMOLIN Frédéric, DURANCEAU Damien, FRANCOU Edmond, GORDE Daniel, LAMBERT Michel, MARTIN Thierry, MICHEL Marc, NUSSAS Daniel, ROUX Philippe, ROUY Jacques, SALLA René, TABUTEAU Laurent, VASELI Max (jusqu'au point 5 de l'ordre du jour), formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : -

<u>Etaient excusés</u>: Mesdames CASTI Hélène (a donné pouvoir à M. DURANCEAU Damien), ISNARD Françoise (a donné pouvoir à Mme CLARES Graziella), MOLINATTI Françoise (a donné pouvoir à M. Jacques ROUY), Messieurs MICHEL Gilbert (a donné pouvoir à M. FRANCOU Edmond) et MICHON Franck (a donné pouvoir à M. MICHEL Marc)

Mme AUDIBERT Huguette a été désignée secrétaire de séance

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence pour la quatrième réunion de l'année 2017. Le Maire remercie la présence de M. PIERRE Alain Patrick, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques à la Trésorerie de LARAGNE-ORPIERRE, Comptable de notre Collectivité.

Il remercie également la présence des 3 secrétaires de Mairie, Claudine ROUX et Marie-Pierre MEFFRE (chargées de répondre aux éventuelles questions concernant le budget communal) et Patricia ALLIER (chargée de prendre des notes en vue d'établir le compte rendu de la séance).

La feuille d'émargements circule. Le Maire a en sa possession les pouvoirs de :

- Madame Hélène CASTI, qui donne pouvoir à Monsieur Damien DURANCEAU,
- Madame Françoise ISNARD, qui donne pouvoir à Mme Graziella CLARES,
- Monsieur Franck MICHON, qui donne pouvoir à M. Marc MICHEL,
- Monsieur Gilbert MICHEL, qui donne pouvoir à M. Edmond FRANCOU,
- Madame Françoise MOLINATTI, qui donne pouvoir à M. Jacques ROUY

Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

- 1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2017
- 2. Désignation du Secrétaire de séance
- 3. Vote des taux des taxes directes locales pour 2017
- 4. Vote du Budget primitif communal 2017
- 5. Convention entre la Mairie d'ORPIERRE et la Mairie de GARDE-COLOMBE pour le Service d'Accompagnement des Personnes Agées (SAPA)
- 6. Vote des subventions aux associations pour 2017
- 7. Convention avec l'ASA du CCBB pour l'arrosage des jardins sur l'ensemble de la commune

- 8. Convention pour l'implantation d'un poteau en bois chemin de Martel, pour passage de la fibre optique entre le RNA de Lagrand et Orpierre
- 9. Tableau des présences au bureau de vote pour les élections présidentielles (tour de rôle)
- 10. Ouestions et informations diverses

Le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017
- Autorisation de signature d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public avec le futur gérant de l'Auberge communale.

Il remercie le conseil municipal pour son accord. Il invite maintenant l'assemblée à prendre l'ordre du jour de la séance.

1. <u>Approbation du Compte Rendu et procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 20</u> mars 2017

Le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler concernant le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la séance du 20 mars 2017.

Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Madame Huguette AUDIBERT accepte de remplir cette fonction.

3. Vote des taux des taxes directes locales pour 2017

La commune a reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques, l'état n° 1259 Taux FDL 2017 pour la commune.

En 2017, la commune n'a pas de taux de C.F.E. à voter, car c'est la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch qui le votera. La commune percevra une Attribution de Compensation correspondant au montant du produit de C.F.E. des communes déléguées perçues en 2016.

<u>Le Maire donne la parole à M. PIERRE, qui explique l'évolution des taux, par rapport à la décision de lissage sur 12 ans</u> qui a été prise par le conseil municipal, à l'automne 2016.

Dans le lissage prévu par le conseil municipal, le taux de taxe d'habitation prévu à la douzième année est de 10,22 %, celui de la Taxe Foncière sur le Bâti est de 15,53 % et celui de la Taxe Foncière sur le Non Bâti est de 75,03 %. Les taux votés en 2017 sont donc les taux définitifs correspondant au lissage prévu. Pour chaque ancienne commune un lissage est appliqué pour harmoniser ces taux au bout des 12 ans.

le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales pour 2017, comme suit :

Taxe d'habitation:

9,34 %

Taxe Foncière bâti:

15,51 %

Taxe Foncière non bâti :

74,94 %

Le vote des 3 taxes est mis au vote :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de votes pour : 29 Nombre de votes contre : 0

4. Vote du budget primitif communal 2017

Plusieurs documents ont été remis aux conseillers municipaux. M. le Maire donne la parole à M. Daniel NUSSAS, Adjoint aux Finances, pour commenter les chiffres, accompagné de M. PIERRE, Trésorier de la collectivité, ainsi que de Claudine et Marie-Pierre, secrétaires-comptables de la commune.

Les dépenses prévisionnelles sur la section de fonctionnement pour l'exercice 2017 peuvent se résumer ainsi :

Code du Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits votés au Budget 2017	Réalisations en 2016 (CA) (pour info)
011	Charges à caractère Général, comprenant notamment les frais d'électricité, de télécommunications, de combustibles, de carburants, d'alimentation, de fournitures scolaires, de bureau,		
	d'entretien, de petit équipement et de voirie, les frais d'affranchissement, les frais d'entretien des bâtiments et du matériel, les primes d'assurance, les honoraires divers, les cotisations	332 400,00 €	268 665,08 €
012	Charges de personnel et frais assimilés, comprenant notamment les frais de personnel titulaire, de personnel extérieur au service (personnel mis à disposition), de personnel non titulaire, les charges et Œuvres sociales	321 100,00 €	300 423,04 €
014	Atténuation de produits, comprenant notamment les reversements sur le FNGIR et sur le FPIC.	111 946,00 €	108 036,00 €
022	Dépenses imprévues	7 052,93 €	
023	Virement à la section d'investissement	276 200,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections comprenant notamment les dotations aux amortissements des immobilisations	51 472,37 €	41 889,90 €
65	Autres charges de gestion courante, comprenant notamment les Indemnités des élus, la contribution au S.D.I.S., les contributions, les Subventions de fonctionnement aux associations	101 110,00 €	90 663,12 €
66	Charges financières comprenant les intérêts sur emprunts et autres dettes	35 400,00 €	30 456,78 €
67	Charges exceptionnelles comprenant les titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 200,00 €	2 186,28 €
TOTAL D	PEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 238 881,30 €	842 321,20 €

Les recettes prévisionnelles sur la section de fonctionnement pour l'exercice 2017 peuvent se résumer ainsi :

Code du Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits votés au Budget 2017	Réalisations en 2016 (CA)
002	Résultat de fonctionnement reporté	316 481,30 €	
013	Atténuation de charges, comprenant les remboursements sur rémunérations du personnel et sur charges sociales	2 000,00 €	2 635,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements sur les subventions d'investissement)	1 500,00 €	3 192,00 €
70	Ventes, prestations de service (aspersion, concessions cimetière, Garderie périscolaire, repas cantine, baux ruraux, participations des Communes)	52 750,00 €	52 530,52 €

73	Impôts et taxes (Taxes foncières, taxe d'habitation,	578 899,00 €	601 917,75 €
	attribution de compensation, droits de place,		
	Taxe additionnelle aux droits de mutation)		á
74	Dotations, participations et subventions (DGF, DSR, DNP,		
	Département + des autres communes pour la bibliothèque		
	+ allocations compensatrices de l'Etat + remboursement de la C.A.F. pour le C.L.S.H.)	167 691,00 €	159 182,22 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles +	116 000,00 €	88 348,11 €
	Consommation électricités des locataires)	,-	, ,
76	Produits financiers (revenus des valeurs mobilières de placement	0,00€	9,46 €
77	Produits exceptionnels (remboursement de sinistres, notamment)	3 560,00 €	14 499,97 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 238 881,30 €	922 315,03 €

Les dépenses prévisionnelles sur la section d'investissement pour l'exercice 2017 peuvent se résumer ainsi :

OPERATION	Restes à	DEPENSES	DEPENSES
	Réaliser	REALISEES	PREVISIONNELLES
	de 2016	en 2016	pour 2017
Façades, toitures	0,00€	4 888,00 €	0,00 €
Voirie communale	0,00€	67 987,08 €	45 000,00 €
Informatique	0,00€	9 482,80 €	12 500,00 €
Bibliothèque	0,00€	746,99 €	0,00 €
V.V.F. « la Calade » de LAGRAND	0,00 €	340 256,74 €	0,00 €
Toiture de l'Ecole de LAGRAND	500,00 €	87 118,16 €	0,00 €
Salles polyvalentes		1 110,00 €	3 700,00 €
Eglise de ST GENIS	0,00€	0,00€	144 000,00 €
Eglise de LAGRAND	5 940,00 €	0,00€	204 300,00 €
A.V.A.P. de LAGRAND	0,00€	2 376,00 €	2 000,00 €
Drain Ecomusée de LAGRAND	0,00€	7 252,80 €	0,00 €
Appartements communaux	1 398,00 €	1 511,12 €	5 000,00 €
Voirie rurale	0,00€	11 762,40 €	0,00€
Aménagement de village	7 258,00 €	21 417,66 €	75 249,41 €
Auberge de LAGRAND	0,00€	0,00€	16 000,00 €
Matériel	670,00 €	2 199,78 €	5 000,00 €
Divers	0,00€	2 799,88 €	0,00 €
Terrains	0,00	0,00€	3 000,00 €
Cimetière de LAGRAND	0,00€	0,00€	10 000,00 €

Traversée d'EYGUIANS	0,00€	0,00€	300 200,00 €
Bâtiments communaux	0,00€	0,00€	0,00 €
City stade	0,00€	0,00€	53 136,00 €
Local à archives	0,00€	0,00	39 600,00 €
Opérations financières :			
Amortissements		3 192,00 €	1 500,00 €
Remboursement capital d'emprunts		50 Shirth Soul 50 Shirth	112 763,56 €
Remboursements de cautions			5 000,00 €
Remboursements emprunts C.I.S.			3 100,00 €
Terrains ST GENIS			0,00€
Déficit cumulé de 2016			164 635,61 €
Opérations non affectées			4 446,00 €
TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 766,00 €	803 422,48 €	1 210 130,58 €

L'état des recettes réalisées sur la section d'investissement pour l'exercice 2016 peuvent se résumer ainsi :

OPERATION	RECETTES ENCAISSEES en 2016	Restes à Réaliser De 2016	RECETTES PREVISIONNELLES pour 2017
Façades, toitures	0,00€	0,00€	3 000,00 €
Voirie communale	15 250,86 €	20 645,00 €	0,00€
Informatique	0,00€	0,00€	0,00€
Bibliothèque	1 467,48 €	0,00€	0,00€
V.V.F. « la Calade » de LAGRAND	282 350,00 €	60 186,00 €	0,00€
Toiture de l'Ecole de LAGRAND	38 100,00 €	0,00€	21 350,00 €
Salles polyvalentes	2 300,00 €	0,00€	0,00€
Eglise de LAGRAND	0,00€	0,00 €	143 100,00 €
Eglise de ST GENIS	0,00€	0,00 €	100 000,00 €
A.V.A.P. de LAGRAND	0,00€	0,00 €	3 535,00 €
Drain Ecomusée de LAGRAND	0,00 €	0,00€	0,00€
Appartements communaux	0,00€	0,00€	0,00€
Voirie rurale	0,00€	0,00€	0,00€
Aménagement de village	0,00€	0,00€	0,00€
Auberge de LAGRAND	0,00€	0,00€	0,00€
Divers	248,50 €		
Matériel	0,00€	0,00€	0,00€
Terrains	0,00€	0,00€	0,00€
Bâtiments communaux	64 352,61 €	0,00€	0,00€
Cimetière de LAGRAND	0,00€	0,00€	0,00€
Traversée d'EYGUIANS	0,00€	0,00€	168 000,00 €
City stade	0,00€	0,00€	33 741,60 €
Local à archives	0,00€	0,00€	25 200,00 €

Opérations financières :				
FCTVA T.L.E. Taxe d'aménagement Encaissement de cautions Affectation de résultat Virement de la section de fonct. Opérations non affectées Emprunt d'équilibre	130 522,00 € 1 121,32 € 2 376,50 € 1 620,00 € 41 841,40 €		60 139,00 € 2 000,00 € 5 000,00 € 164 635,61 € 276 200,00 € 4 446,00 €	
Amortissements TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT	581 550,67 €	80 831,00 €	83 246,00 € 51 472,37 € 1 145 065,58 €	

A l'issue de cet exposé, M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote du budget, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le conseil Municipal vote le budget à l'unanimité, sauf concernant les opérations « Eglise de Lagrand » et « Eglise de Saint Genis » pour lesquelles M. VASELI s'abstient.

M. le Maire donne la parole à M. PIERRE, qui déclare que les finances communales sont bonnes. La commune peut prévoir des investissements importants (plus d'un million d'Euros), avec un emprunt d'équilibre de seulement 83 246€ M. le Maire remercie M. PIERRE et invite le Conseil Municipal à poursuivre l'ordre du jour.

5. Convention avec la Mairie d'ORPIERRE concernant le Service d'Accompagnement des Personnes Agées (SAPA)

Avant la création de la commune nouvelle, les communes d'EYGUIANS et de LAGRAND avaient signé une convention avec la Commune d'ORPIERRE pour le Service d'Accompagnement des Personnes Agées.

Madame le Maire d'ORPIERRE, Maître d'ouvrage du Service « Accompagnement et maintien à domicile des Personnes Agées dans la vallée du Céans », propose de passer une convention avec la commune nouvelle, pour contractualiser la mise à disposition d'un accompagnateur des personnes âgées et le montant de la participation annuelle, notamment.

Pour 2017, la participation demandée à la commune s'élève à 12 961,14 €, au titre de l'année 2016. Cette somme, calculée au prorata de la population, représente 34,91 % d'autofinancement dudit service. Cette somme couvre en partie le salaire de l'animateur, les charges patronales, l'assurance du véhicule, les frais de carburant - pour mémoire, la participation de la commune en 2016 (pour l'année 2015) était de 9 200,00 € (pour EYGUIANS et LAGRAND).

Compte tenu de l'absence de renseignements suffisants, notamment concernant le nombre de personnes âgées concernées et la fréquence de leurs déplacements, le Maire propose d'ajourner cette affaire et de rédiger un courrier à Madame le Maire d'ORPIERRE, pour lui demander plus de renseignements, voire la modification de la convention proposée, concernant le calcul des contributions.

6. Vote des subventions aux associations pour 2017

M. le Maire propose à l'Assemblée de voter les subventions aux associations locales, pour 2017. Chaque conseiller a devant lui un tableau récapitulant les subventions versées en 2016 et les demandes reçues en 2017.

M. Max VASELI demande à quoi sert l'Association « Entr'aide Eglise de ST GENIS ». M. Daniel NUSSAS lui répond que cette association organise des manifestations (vente de chocolats, notamment) pour récolter des fonds. Elle distribue également des dépliants « Fondation du Patrimoine » de souscription publique. Les membres bénévoles participent également à l'entretien du mobilier et des objets culturels de l'église.

M. Luc BARNIAUDY déclare qu'il n'est pas utile de donner une subvention à un Comité des fêtes qui a des ressources suffisantes sur son compte bancaire et n'a pas de projets.

Le Comité des fêtes d'EYGUIANS réalise une douzaine de manifestations dans l'année

Le Maire pense que les comités des fêtes doivent avoir un exercice de trésorerie d'avance.

Luc BARNIAUDY est contre le vote des subventions aux ACCA.

Luc BOULANGER pense que la commune va recevoir une demande de l'Association « Solidarité Pay sanne ».

Daniel NUSSAS propose d'allouer une subvention à l'ADMR de SERRES.

Le Maire propose d'allouer une subvention un peu plus importante au Comité des fêtes de ST GENIS, le comité des fêtes de LAGRAND ne désirant rien de plus que la somme qui lui est allouée cette année (600 €).

Tous les Présidents d'Associations (Comités des Fêtes, FNACA) s'abstiennent de participer au vote concernant leurs associations respectives.

Les autres conseillers municipaux votent les subventions suivantes à l'unanimité.

NOM de l'Association	Réalisé 2016	Demandé 2017	Voté 2017
ACCA Eyguians	800,00€	800,00 €	800,00€
ACCA Lagrand	200,00€	200,00€	200,00€
Autour Relais Poste	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Sports et Loisirs	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Chat de l'Artisan	800,00€	800,00 €	800,00€
CdF Eyguians	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
CdF Lagrand	600,00€	600,00€	600,00€
CdF St Genis	600,00€	600,00 €	800,00€
MJC Laragne	250,00 €	250,00 €	250,00 €
MJC Serres	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Entr'aide église St Genis	200,00 €	250,00 €	250,00 €
Les Amis du patrimoine	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Salon du Livre + timbres	500,00€	600,00€	600,00€
Yoga et Activités associées	200,00€	200,00 €	200,00 €
Bien vivre entre Aygues et Buech	100,00€	100,00 €	100,00 €
Vivre dans son Pays	200,00€	200,00 €	200,00 €
ADMR Laragne-Ribiers	100,00 €	100,00€	100,00 €
ADM de SERRES	0	100,00 €	100,00€
Don de soi	150,00 €	150,00 €	150,00 €
USSB Union Sportive Scolaire	220,00€	150,00 €	150,00 €
FNACA Laragne	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Epicerie Solidaire Laragne	200,00€	200,00€	200,00 €
Croix Rouge Laragne	300,00€	300,00€	300,00 €
Secours Catholique	200,00€	200,00€	200,00 €
Secours Populaire	200,00€	200,00€	200,00 €
RASED		200,00€	200,00 €
APPMA truite du Buech		100,00 €	100,00 €
Coop scolaire Eyguians (projet cirque)	564,00€	1 000,00 €	1 000,00 €
Coop scolaire Orpierre (vacances neige)	279,00 €		
Coop scolaire Trescléoux (Vacances neige)	1 034,00 €		
Divers			
TOTAL	13 747,00 €	13 550,00 €	13 550,00 €

Le montant de l'enveloppe allouée sur le budget 2017 est de 16 000 €

Le Maire précise que les subventions ne seront versées que lorsque les dossiers des demandes seront jugés complets.

7. Convention avec l'ASA du CCBB pour l'arrosage des jardins sur l'ensemble de la commune

Suite à la réunion du 15 mars entre l'ASA (en présence de J.P. EYMERIC, président, de la secrétaire de l'ASA, de Messieurs Luc BARNIAUDY, Max VASELI, Damien DURANCEAU et du Maire, il a été établi un projet de convention, ayant pour objet de pérenniser les conditions de fourniture d'eau d'irrigation destinée à l'arrosage des jardins situés sur la commune de GARDE-COLOMBE et d'harmoniser les divers tarifs pratiqués sur les anciennes communes de LAGRAND et d'EYGUIANS.

Le Maire rappelle qu'une convention signée avec l'ASA par la commune d'EYGUIANS en date du 29 janvier 1991, est toujours en vigueur à ce jour.

La nouvelle convention prévoit que :

- La commune assurera le suivi et la facturation des abonnements de toutes les parcelles situées en zone urbanisée, suivant un tableau qui sera actualisé chaque année,
- La commune assurera l'assistance aux usagers lors de la mise en pression des réseaux, ains i que l'entretien et les réparations entre le compteur appartenant à l'ASA et la vanne de sectionnement de l'abonné,
- La commune se réserve la possibilité d'étendre son périmètre de jardins, par la réalisation d'autres branchements, à ses frais.

L'ASA prévoit de facturer à la commune un montant annuel de 3 500,00 € H.T. pour l'ensemble des jardins.

Le Maire donne lecture des dispositions financières de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 abstentions et 26 voix pour :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

8. Convention pour l'implantation d'un poteau bois chemin de Martel, passage fibre optique vers Orpierre

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Dans le cadre des opérations de montée en débit sur le secteur de la commune, et afin d'améliorer la desserte Internet des usagers, la société LM Ingénierie, mandatée par le Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD), a en projet une liaison fibre optique pour la construction du Réseau Haut Débit entre Garde-Colombe et Orpierre. Pour cette liaison, cette société doit poser un poteau bois sur une emprise de la commune, pour récupérer la ligne électrique HTA.

Ladite société aurait besoin de pénétrer sur la parcelle communale, afin de dérouler la fibre optique en aérien le long des lignes électriques et implanter un poteau bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.
 - 9. Montants maximaux bruts des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à partir du 1er février 2017

9.1 Versement des indemnités de fonctions au Maire

Cet acte annule et remplace la délibération n° D2016-54-29022016 du 29 février 2016, Suite à une circulaire préfectorale du 23 mars 2017

Vu la strate démographique de la Commune nouvelle, à savoir plus de 500 habitants,

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

• Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 26 mai 2016,

• Du nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017.

Considérant que la délibération indemnitaire doit faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et ne pas indiquer de montant en Euros, pour permettre l'application de la nouvelle valeur de référence, qui augmentera à nouveau en janvier 2018,

Le Conseil municipal, avec effet au 1^{er} février 2017, prend acte et accepte que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire soit l'indemnité de l'indice brut terminal de la fonction publique prévu pour les communes de moins de 1 000 habitants (soit 31 % de cet indice); que cette indemnité de fonction soit versée mensuellement à Monsieur le Maire et soit revalorisée en fonction de la valeur d'indice brut terminal des fonctionnaires.

9.2 Versement des indemnités de fonctions aux Maires délégués et aux adjoints au Maire

Cet acte annule et remplace la délibération n° D2016-29-25012016 du 25 janvier 2016, suite à une circulaire préfectorale sur les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux du 11 janvier 2016, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maires délégués et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que l'indemnité maximale de fonction d'un Adjoint au Maire pour une commune de plus de 500 habitants a été fixée par la loi à 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, Considérant que les Maires délégués des communes déléguées d'EYGUIANS et de ST GENIS, sont de droit Adjoints au Maire et peuvent conserver l'indemnité de fonction qu'ils percevaient avant la création de la Commune Nouvelle de GARDE-COLOMBE,

Considérant la circulaire préfectorale du 23 mars 2017 sur les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017,

Considérant l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er février 2017,

Considérant que la délibération indemnitaire doit faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et ne pas indiquer de montant en Euros, pour permettre l'application de la nouvelle valeur de référence, qui augmentera à nouveau en janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué- de droit Adjoint au Maire, avec effet au 1^{er} février 2017, à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- DECIDE, avec effet au 1^{er} février 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, à 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Dit que les indemnités de fonction seront versées mensuellement aux Maires délégués et aux Adjoints au Maire.

10. <u>Autorisation de signature d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public avec le futur gérant de l'Auberge de LAGRAND</u>

Le Maire informe que la commission « Auberge et VVF » s'est réunie 2 fois pour auditionner tous les candidats et a finalement retenu la candidature de Pierre et Christelle WILWERTZ. Ces personnes pourraient emménager dès la mimai et ouvrir au public à compter du 15 juin.

Il soumet le projet de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public établi et demande l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

11. Questions diverses

- Arrêté inter préfectoral de restitution de la compétence « PLU » aux communes : Cet arrêté a été pris le 24 mars 2017. La compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales en tenant lieu » est restituée aux communes membres de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.
- Erosion du chemin rural en rive droite du torrent « la Blaisance », entre Trescléoux et Lagrand : Une réunion s'est tenue en mairie annexe de LAGRAND le 22 mars, en présence de 2 élus de Trescléoux, de 4 représentants du SMIGIBA et de la DDT, police de l'eau, pour évoquer l'éboulement de ladite voirie rurale (suite aux crues de novembre 2016). Un arrêté d'interdiction de circulation sur ce chemin rural R11, de « Garelle à Trescléoux » a été pris le 09 février et des barrières ont été installées. Ce chemin rural devra être rétabli et sécurisé au plus tôt. Mais les travaux vont engendrer des coûts importants.

Suite au constat fait par la police de l'eau, il semble que la parcelle située sur la rive gauche de la Blaisance, a été l'objet de la constitution d'un merlon au fil des années, ce qui a provoqué le déplacement du lit du torrent qui est venu taper contre le chemin et a provoqué son effondrement.

Hors, cette parcelle est propriété de la commune de Trescléoux et sert de décharge depuis longtemps (présence de tôles, de plaques de goudron...relevée par la DDT)

La DDT, police des rivières, va convoquer tous les protagonistes pour une réunion sur le terrain. Il a été avancé des travaux pour plusieurs dizaines de milliers d'euros...

- <u>Réunions du S.I.E.P.A.</u>: un conseil syndical aura lieu le jeudi 30 mars à 14h30 à la mairie-annexe de LAGRAND.
- <u>Réunion de la C.C.I.D.</u>: elle aura lieu le lundi 10 avril à 14h00 en Mairie d'EYGUIANS. Les convocations vont être envoyées.
- Mardi 11 avril à 11h00 : visite de Mme Karine BERGER, députée, en vue de la campagne électorale
- <u>Petites cités de caractère</u>: congrès national le 11 mai à TROYES, le Maire a été invité et dit que ce serait un signe fort d'y assister pour appuyer notre candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.